



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T12

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 52 et la RD 121
Commune de Bourière
En et hors agglomération

le Maire de Bourière,
le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté AXIANS en date du 11 janvier 2018

CONSIDÉRANT les informations transmises par la société AXIANS relatives à l'opticalisation Orange ;

CONSIDÉRANT les travaux de mise en oeuvre de fibre optique et le gabarit des engins, afin d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 15 janvier 2018 et jusqu'au 02 février 2018 inclus, sur la route départementale N° 52 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 21 + 0240 et le PR 24 + 0139 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

la circulation est interdite à tous les véhicules sauf les véhicules de la Sté AXIANS ou ses sous-traitants, transports scolaire, les forces de l'ordre, les services publics ainsi que les véhicules de secours,

- Ces travaux sont autorisés quotidiennement du lundi au vendredi sur les tranches horaires suivantes : de 9h00 à 15h00 et le samedi 20 janvier de 8h30 à 16h30 ; ;
- La circulation des riverains et ayants droits sera aussi possible pendant les périodes de fermeture mais uniquement dans le sens de circulation des convois en fonction de l'avancement de ces derniers et dans le respect des directives des personnes équipées de piquets K10 ;
- Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens par les RD 52, RD 321 et RD 121 ;
- La signalisation de la fermeture effective du tronçon sera positionnée au droit des PR 21 + 0240 et PR 24 + 0139 sur la RD 52 ;
- La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la Sté AXIANS et doit être positionnée au carrefour de la RD 52 (PR 17+ 1005) et RD 321 et informera de la libre circulation jusqu'au carrefour RD 52 (PR 21+0240) / RD 321, accès au Hameau St Sernin.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Transports du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet lors de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourière, le 12/01/18
Le Maire de Bourière,



Fait à Carcassonne, le 12/01/18
Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur des Routes
Et des Transports

Emmanuel BOURREL

DESTINATAIRES : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
Le

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).